

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2019

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 54 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Vladimir Colella, Syndic, ainsi qu'en présence d'une journaliste des Freiburger Nachrichten.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale de printemps et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse qui, fidèlement, suit nos débats pour une retranscription dans nos quotidiens.

Il excuse les absences de MM. Jérôme Broch et Pierre Gisler ainsi que de Mme Eva Berclaz.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les Communes et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2016, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 19 du 10 mai 2019, par avis au pilier public, par publication sur le site Internet de la Commune ainsi que par le Message de printemps 2019 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

M. Marc Robert et Mme Madeleine Dousse sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

M. le Syndic accueille les participants en ces termes :

« L'année passée, je vous accueillais en vous présentant la nouvelle composition du Conseil communal, notamment en ce qui concerne le poste de Syndic. Ce

soir, nous avons d'une part M. Hansjürg Rutschi qui vit sa première Assemblée communale en tant que Conseiller en charge de l'eau, de l'endiguement et de la mobilité. Les plus observateurs d'entre vous auront également remarqué que les personnes de l'administration présentes ici devant vous ont changées. En effet, Madame Ariane Menoud a décidé de nous quitter pour rejoindre la Commune de Neyruz. Nous avons ainsi saisi l'occasion pour réorganiser notre administration. Ainsi, nous avons nommé Madame Alexandra Riedo Secrétaire-Boursière communale. A ce titre, elle est responsable de toute l'administration. Pour la seconder, nous avons engagé Madame Estelle Chatagny en tant que Secrétaire communale adjointe ».

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

Afin de permettre à M. Rutschi de se récuser, selon la Loi sur les Communes, pour le point 3.2, le Conseil communal propose une inversion d'objet, à savoir que les points 3.1 et 3.2 soient inversés dans l'ordre de la présentation. Cela permettra de fluidifier le déroulement de l'Assemblée de ce soir.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2018
2. Comptes 2018
3. Budget d'investissements 2019 :
 - 3.2 Mesure de l'Agglo 22.11 Voies de mobilité douce secteur Colline
 - 3.1 Mesure de l'Agglo 20.10 Voies de mobilité douce secteur Jo-Siffert
 - 3.3 Mesure de l'Agglo 23.01 Aménagement d'abris-vélos à la gare
 - 3.4 Crédit d'étude pour la nouvelle école
4. Désignation de l'organe de révision pour 2019-2021
5. Election d'un/-e membre à la Commission financière
6. Election d'un/-e Conseiller/-ère d'Agglomération
7. Approbation du règlement scolaire
8. Approbation du règlement communal concernant l'Accueil extrascolaire (AES)
9. Approbation du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires
10. Divers

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2018 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 17 décembre 2018.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il propose le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Ariane Menoud.**

2 COMPTES 2018

M. le Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 23 du Message de printemps, et fait part des commentaires suivants :

"Par le biais de notre Message de printemps, vous avez pu prendre connaissance des comptes 2018 qui se soldent par un bénéfice de CHF 402'132.16 après des amortissements supplémentaires de CHF 960'665.53 et prélèvement sur les réserves de CHF 286'044.18 pour les investissements en cours. Les affectations aux réserves obligatoires du chapitre de l'environnement s'élèvent à CHF 433'379.00. Un prélèvement sur la réserve du chapitre de l'exploitation des eaux usées a été effectué à hauteur de CHF 53'683.75 conformément au budget. Ce résultat est bien meilleur que la prévision et je vous informerai ci-après sur les causes principales de cette bonne surprise. Toutefois, je tiens à relever à ce stade que les charges sont, d'une manière générale, en ligne avec la prévision. Le Conseil communal a, en effet, géré les dossiers en pleine connaissance des défis financiers afin de démontrer une réelle discipline au niveau des dépenses. Il a également œuvré dans le sens de l'objectif financier de cette législature, à savoir "Le désendettement".

Comme le contenu du Message est réputé connu, je me permets, ce soir, de vous présenter de manière concise les principaux coûts et produits par dicastère:

0. Administration générale

Les dépenses de cette rubrique sont globalement en dessous de la prévision de CHF 83'973.48 et reflètent d'une part les frais du Conseil communal et d'autre part ceux de l'Administration générale. L'augmentation par rapport aux comptes 2017 ressort des frais de maintenance informatique et de la part à l'Agglo pour ce chapitre.

1. Ordre public

Dans cette rubrique, les dépenses sont légèrement supérieures à la prévision de CHF 4'264.01. Cette augmentation résulte d'une part des coûts du Service des Curatelles (bien que nettement moins conséquent qu'en 2017) et d'autre part de coûts en lien avec la police des constructions AEAI, respectivement des contrôles de la protection incendie.

2. Enseignement et formation

Cette année, malgré des dépenses liées aux écoles spécialisées et la formation professionnelle en dessus de la prévision, les dépenses globales de ce chapitre sont en dessous du budget de CHF 79'890.15. Et ce malgré le fait que la Commune n'ait pas pu refacturer de participations aux parents pour les activités facultatives conformément à la nouvelle Loi scolaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. La compensation se situe notamment au niveau des charges liées cantonales pour l'enseignement obligatoire légèrement inférieures à la prévision. De plus, les frais d'Accueil extrascolaire sont également en dessous de la prévision.

3. Culture, sport et loisirs

Globalement les frais de ce chapitre sont en dessus de la prévision de CHF 40'790.10. L'augmentation découle principalement de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi scolaire qui ne permet plus la facturation des participations aux parents pour les activités sportives.

4. Santé

Les dépenses de ce chapitre correspondent dans leur globalité à des charges liées cantonales et sont inférieures au budget de CHF 25'918.05.

5. Affaires sociales

Les coûts de la petite enfance s'élèvent à CHF 515'728.55. Ils sont inférieurs à la prévision de CHF 32'271.45. L'aide sociale cantonale et régionale s'élève à CHF 453'930.19 et est en dessous de la prévision. Notre participation aux coûts cantonaux LASoc enregistre en 2018 un bonus relatif au décompte 2017. L'impact pour les comptes 2018 est une charge négative de CHF 56'834.20. Les coûts du service ont été

revus à la baisse par le canton notamment sur le budget en cours.

6. Transports et communications

Cette rubrique termine l'année avec un dépassement de CHF 76'145.84 en raison notamment de coûts supplémentaires relatifs aux travaux d'entretien de nos routes ainsi qu'aux frais de diverses études d'aménagement routiers.

7. Protection de l'environnement

Les taux de couverture légale de nos taxes causales - eau, épuration et déchets - sont respectés et se montent à 100% après affectation aux réserves obligatoires des montants respectifs.

A noter que la facturation des taxes de base et d'exploitation a pris un rythme de croisière, depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements en 2016, et est globalement en ligne avec le budget et en rapport des comptes 2017.

Au niveau de l'aménagement du territoire, les frais sont globalement en dessous de la prévision ainsi qu'en regard des comptes 2017. Ce malgré le fait que les coûts relatifs à la gestion des constructions ainsi que les honoraires du PAL enregistrent un dépassement par rapport au budget. A relever que ces coûts sont compensés par des produits en lien avec les autorisations de construire supérieures au budget de CHF 27'006.00.

8. Economie

Je ne m'attarde pas sur le chapitre de l'économie où les dépenses sont également inférieures au budget de CHF 14'071.79, principalement grâce aux questions liées à l'énergie. En effet, aucun audit énergétique n'a été mené et les subventions financières pour les énergies renouvelables sont restées bien inférieures à la projection.

9. Impôts, finances et immeubles

Globalement, les recettes fiscales sont en hausse par rapport à la prévision ainsi qu'en regard des comptes 2017. Je reviendrai ultérieurement sur ce gain exceptionnel.

La gestion du patrimoine immobilier laisse apparaître un déficit en dessous de la prévision de CHF 61'037.05 mais enregistre une hausse par rapport à 2017 de CHF 138'046.61. Cette augmentation découle principalement de charges en lien avec le centre scolaire pour l'étude d'installation des containers. L'entretien du centre sportif de Chandolan a également généré des coûts supérieurs à la prévision ainsi qu'en regard des comptes 2017.

Je tiens à revenir sur les recettes fiscales afin de préciser le caractère exceptionnel des revenus liés aux impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations immobilières. Ces comptes enregistrent un bonus de CHF 724'207.20 par rapport à la prévision. De plus, les impôts sur les bénéficiaires des personnes morales facturés au 31.12.2018 sont supérieurs aux espérances d'encaissement. Il s'agit de gains exceptionnels, il y a donc lieu de conserver la prudence, que le Conseil communal prône depuis toujours, pour les années futures.

Bilan

En comparant les bilans 2017 et 2018, on remarque que le Conseil communal poursuit activement la stratégie de désendettement mise en place depuis le début de la législature. Partant, les dettes contractées auprès d'établissements bancaires au 31.12.2018 s'élèvent à CHF 19'914'013.51, soit une diminution de CHF 1'417'891.86 par rapport à l'année précédente.

Cash flow

Le cash flow 2018, qui représente la capacité d'autofinancement de la Commune, se monte, avant la prise en charge de provisions à buts déterminés, à CHF 3'433'200.66, alors qu'il était budgétisé à CHF 387'680.00. A relever encore une fois le caractère exceptionnel de l'année écoulée avec des recettes fiscales extraordinaires et à caractère unique pour certaines. Ce flux de liquidités a notamment été favorable à l'objectif financier du Conseil « Le désendettement ».

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Pour rappel, le rôle de la Commission financière consiste à prendre position sur le rapport de l'organe de contrôle et à fournir à l'Assemblée communale un préavis, de telle sorte que celle-ci puisse débattre et décider en toute connaissance de cause. La Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier.

1 Comparaison du compte de fonctionnement avec le budget

Le compte de fonctionnement de l'exercice peut se résumer de la manière suivante :

	Comptes	Budget	Ecart
Total des recettes	18'566'436	16'257'050	+ 14,2 %
Total des dépenses	15'133'215	15'869'370	- 4,6 %
BN avant amort. et provisions	3'433'221	387'680	
- amortissements obligatoires	- 746'772	- 821'185	
BN après amort. obligatoires	+ 2'686'449	- 433'505	+ 3'119'954
- amortissements supplémentaires	- 960'666		
- affectation aux réserves obligatoires	- 433'379	- 258'245	
- provision pour réforme fiscale	- 800'000		
- provision pour Caisse de prévoyance Etat	- 480'000		
+ dissolution provision perte sur débiteur	50'000		
+ dissolution de réserves obligatoires	53'684	110'400	
+ dissolution de réserves non obligatoires	286'044		
Bénéfice / - perte	402'132	- 581'350	+ 983'482

En bref, on peut émettre les commentaires suivants sur ce résumé du compte de fonctionnement :

Recettes : La Commune a encaissé plus de 18,5 millions de francs l'an dernier. C'est 2,3 millions de francs de mieux que ce que prévoyait le budget. Cette embellie est due en particulier à des rentrées fiscales supplémentaires pour plus de 2 millions de francs.

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement de la Commune se sont élevées à 15,1 millions de francs, soit 736'155 francs de moins que prévu. Les coûts ont été maîtrisés puisque tous les dicastères sont restés en-dessous des prévisions.

Cash-flow : Ce bon résultat a permis de multiplier par neuf le cash-flow prévu au budget. Il a dès lors atteint 3'433'221 francs.

Amortissements supplémentaires : En outre, une partie du bénéfice a permis d'effectuer des amortissements supplémentaires sur une dizaine d'objets à hauteur de 960'666 francs.

Affectation aux réserves obligatoires : Il a été constitué pour 433'379 francs de réserves pour l'eau potable et les eaux usées. Ces deux réserves s'élèvent aujourd'hui au bilan à plus de 1,3 millions de francs.

Constitution de provisions : Une provision de 800'000 francs a été constituée en vue de la mise en œuvre de la réforme fiscale qui comprend comme principale mesure la baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises. Une provision de 480'000 francs a été affectée pour la réforme du plan de prévoyance professionnelle du personnel de l'Etat de Fribourg.

Dissolution de provisions et de réserves : Une dissolution de 50'000 francs de la provision pour pertes sur débiteurs a été opérée pour compenser partiellement les pertes d'impôt de l'exercice. Une provision de 53'684 francs a été dissoute pour

équilibrer le compte d'exploitation des eaux usées. La dissolution de réserves non obligatoires comprend en particulier un montant de 250'000 francs pour le projet Chanteclair.

Résultat de l'exercice : C'est finalement un millésime comptable positif qui ressort de l'exercice 2018 avec un bénéfice de 402'132 francs alors que le budget tablait sur une perte de plus d'un demi-million de francs.

2. Compte des investissements

Aucun investissement n'a été clôturé durant l'exercice. Seules des dépenses pour un total de 462'518 francs ont été utilisées pour quatre investissements en cours.

3. Analyse du bilan

Durant l'exercice 2018, les liquidités ont augmenté de 467'041 francs pour se situer à plus de 2,3 millions au 31 décembre 2018.

On constate avec satisfaction que les emprunts communaux ont diminué de 1'417'892 francs au cours de l'exercice et se montent désormais à 19,9 millions.

Quant aux réserves ouvertes, elles atteignent aujourd'hui plus de 4,0 millions et la fortune nette se monte à près de 5,4 millions.

4. Rapport complémentaire de Multifiduciaire Fribourg SA

Les comptes communaux ont été révisés par Multifiduciaire Fribourg SA dans les locaux de l'Administration communale du 13 au 15 mars 2019. Le rapport de révision de la Fiduciaire est publié aux pages 20 et 21 du Message de printemps du Conseil communal.

Le rapport complémentaire destiné au Conseil communal et à la Commission financière explique de manière détaillée tous les points examinés et les constatations faites lors de la vérification des comptes de l'exercice 2018.

Nous retenons pour l'essentiel les points examinés suivants :

- Contrôles formels de la comptabilité portant sur les comptes de fonctionnement et d'investissements.
- Contrôle du bilan, en particulier, des actifs et passifs et leur évaluation.
- Vérifications obligatoires selon les formulaires officiels du Service des Communes.

- Comparaison des indicateurs financiers de la Commune avec les indicateurs financiers harmonisés du Service des Communes.

En conclusion, l'organe de révision confirme l'exactitude des comptes présentés et recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis. La Commission financière tient à remercier l'organe de révision pour le travail effectué et pour l'élaboration de son rapport complémentaire.

5. Conclusion

Le résultat de l'exercice 2018 est très bon. Il a été obtenu grâce à une maîtrise des charges et à une progression importante des revenus. Il faut toutefois relever qu'une grande part des revenus supplémentaires résulte d'une sous-estimation des recettes fiscales des années précédentes.

Avec ce résultat exceptionnel, le Conseil communal a pu procéder à des amortissements supplémentaires, ainsi qu'à créer des provisions afin d'anticiper plusieurs défis auxquels il s'agira de faire face, tels que la réforme fiscale et l'assainissement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

Sur la base du rapport complémentaire de l'organe de révision du 21 mars 2019, ainsi que sur notre propre appréciation des comptes, nous avons l'avantage de proposer à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les comptes pour l'exercice 2018 présentant un bénéfice de 402'132 francs et d'en donner décharge à l'Autorité communale et à sa boursière."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Pascal Richon, Impasse de Beauséjour, demande quelle est la raison de la provision de la caisse de prévoyance de l'Etat.

M. le Syndic répond que toutes les Communes vont devoir passer à la caisse concernant cette réforme et la Commune a profité de bons comptes pour faire face à cette éventualité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic propose le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve les comptes 2018 de la Commune de Givisiez, donnant décharge au Conseil communal et à la boursière.**

M. le Syndic remercie la Commission financière pour son rapport ainsi que l'Assemblée pour son vote et sa confiance. Il n'aurait pas été possible de présenter les meilleurs comptes possibles sans le concours de l'ensemble du Conseil. Il leur adresse également ses remerciements.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2018

Après avoir posé les priorités en lien avec la capacité financière de la Commune et fixé des étapes de réalisation, M. le Syndic informe que le Conseil communal présente ce soir des investissements à l'appréciation de l'Assemblée communale.

3.2 Mesure de l'Agglo 22.11 Voies de mobilité douce secteur Colline

Mme Stéphane Pilauer, Conseiller communal, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 25 de son Message.

"Avec la mise en service de la nouvelle gare ferroviaire de Givisiez en décembre prochain et la planification de la gare routière prévue en 2023, il devient nécessaire d'aménager une liaison directe pour les piétons et les cyclistes venant des routes du Jura et de la Chassotte pour prendre le train à la nouvelle gare, dans le quartier des Taconnets.

En effet, les routes de la Chassotte et de Belfaux sont déjà surchargées par le trafic automobile et il n'est guère possible d'y aménager des bandes cyclables sécurisées.

La mesure 22.11 du projet d'Agglomération de 2^{ème} génération (PA2) qui a été adoptée par le Conseil d'Etat et approuvé par la Confédération en 2011 a force obligatoire pour les Communes de l'Agglo. Cette mesure oblige notre Commune à réaliser cet itinéraire entre le quartier du Jura et la nouvelle gare et sera subventionnée à hauteur de 50% par l'Agglomération de Fribourg.

Dans le cadre de cette mesure, il est prévu de créer un itinéraire mixte piétons-vélos entre les routes du Mont-Carmel et de la Fin-de-la-Croix. Cet itinéraire passera en bordure de la parcelle 263 RF, dénommée « Fin de la Croix », propriété de M. Hansjürg Rutschi. Ce dernier mettra à disposition de la Commune le terrain nécessaire (environ 1'100 m²) moyennant un droit de superficie conclu pour une durée de 25 ans.

L'indemnité se monte à environ CHF 220.-/an, soit un montant d'environ CHF 5'500.

En conséquence, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit d'investissement de CHF 343'000 pour la mesure de l'Agglo 22.11 Voies de mobilité douce secteur Colline, à savoir l'aménagement d'un itinéraire de mobilité douce entre le quartier du Jura et la nouvelle gare. Ce montant sera garanti à 50%, soit CHF 171'500, par l'Agglomération de Fribourg.

Quant au solde de CHF 171'500, il sera financé par la Commune de Givisiez qui contractera un emprunt bancaire de CHF 171'500. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 4% (CHF 6'860) et d'un intérêt de 1% (CHF 1'715)."

M. le Syndic remercie M. Pilauer pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Avec la modernisation de la gare de Givisiez et le plan d'aménagement du quartier des Taconnets initié par les TPF, il est important de considérer les possibilités de mobilité douce qui seront reliées au futur quartier de la gare.

Une liaison de mobilité douce qui traverse Givisiez du Nord au Sud semble appropriée dans le contexte actuel de modification du quartier de la gare.

La Commission financière encourage le développement d'un concept global de mobilité douce qui permettra, à terme, de fournir une alternative écologique, rapide et sécuritaire aux personnes souhaitant se rendre dans ce secteur. Il est à relever que le Conseil Communal, n'a pu chiffrer les frais d'entretien de cette voie de mobilité douce. La Commission financière espère que ceux-ci seront minimes.

La Commission financière espère que ce projet ne sera pas limité à la création d'un îlot de mobilité douce au sein de Givisiez, mais que celui-ci sera connecté à un réseau global traversant Givisiez et connecté de manière convenable avec le futur quartier de la gare. Nous espérons également que tout futur développement de quartier dans le village intègre cette problématique à la racine afin d'éviter des coûts additionnels.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le crédit d'investissement de 343'000 francs pour la mesure de l'Agglo 22.11 Voies de mobilité douce secteur Colline.

Ce montant sera financé pour 50%, soit 171'500 francs par l'Agglomération de Fribourg et pour 50% par un emprunt bancaire de même montant. Cet investissement grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 4%, soit 6'860 francs et d'un intérêt de 1%, soit 1'715 francs."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Jean-Paul Piccand, Route de Château d'Affry, demande comment sera reliée cet itinéraire mixte piétons-vélos jusqu'à la gare.

M. le Syndic explique que toute la zone de la route des Taconnets, depuis le giratoire Glasson jusqu'au passage sous voie juste avant d'arriver vers le bâtiment Feldschlösschen, fait partie d'une autre réflexion dans le cadre du développement de la parcelle des Taconnets par les TPF. Cette question sera réglée à l'avenir.

M. Jean-Paul Piccand demande pourquoi nous devons investir maintenant. Si cet itinéraire est créé prochainement, il se terminera en cul-de-sac.

M. le Syndic répond que jusqu'en 2030, la gare fera l'objet d'un développement qui sera étalé sur plusieurs années dont la réflexion est aujourd'hui démarrée. Cet itinéraire sera créé afin de préparer le futur.

M. Jean-Paul Piccand ne comprend pas comment les utilisateurs de ce chemin se rendront à la gare au milieu de la circulation des camions.

M. Philippe Vorlet, responsable technique, donne l'exemple d'un cycliste qui, aujourd'hui, arrive depuis Fribourg et souhaite se rendre à la gare de Givisiez, se retrouve dans une situation dangereuse en passant par les routes de la Chassotte et de Belfaux pour cause de circulation intense. Le cheminement de mobilité douce qui rejoint la route du Mont-Carmel à la route de la Fin-de-la-Croix, sera un raccourci sécurisé pour les cyclistes et pour les piétons. La route de la Fin-de-la-Croix est équipée d'un trottoir et est limitée à 30km/h et cela ne cause aucun problème pour les cyclistes et piétons pour atteindre la gare. La route des Taconnets sera modifiée ces prochaines années. La raison pour laquelle l'Assemblée communale doit approuver ce crédit d'investissement est que tous les 4 ans, il y a un nouveau projet d'Agglomération. Actuellement, la Commune met en œuvre les mesures infrastructurelles du PA2 de l'Agglomération. Le PA3 de l'Agglomération a été adopté par le Conseil d'Etat et se trouve en attente d'approbation par la Confédération. L'Agglomération est en train de planifier le PA4 et si les mesures infrastructurelles

du PA2 ne sont pas mises en application par les différentes Communes de l'Agglomération, la Confédération supprimera diverses mesures du PA4 de l'Agglomération de sorte que la Commune de Givisiez risquera d'être pénalisée à l'avenir.

M. George Barras, Fin de la Croix, se demande si les habitants de la route du Mont-Carmel et de la route du Jura, vont vraiment se déplacer à la gare pour se rendre au centre-ville de Fribourg alors qu'il y a un bus qui passe toutes les 15 minutes à la station de Mont-Carmel. Le nouveau tracé rallonge le parcours pour les piétons et cyclistes alors que la route de la Chassotte est déjà une route à mobilité douce et elle aboutit à l'Impasse des Lilas pour les cyclistes. Depuis l'Impasse des Lilas, il suffit aux cyclistes de prendre la route de la Verna et, concernant les piétons, ils peuvent emprunter le chemin qui mène à la route de la Fin-de-la-Croix. En hiver, il y aura des congères puis en automne, des feuilles, et cela entraînera un entretien coûteux. M. Barras pense que cet aménagement n'est pas nécessaire et qu'il est regrettable d'investir cet argent pour ce projet alors qu'il pourrait être utilisé pour autre chose.

M. le Syndic mentionne que l'avantage de la gare est de se rendre au centre-ville de Fribourg en 4 minutes seulement alors qu'en bus c'est plus long à cause des bouchons. Les propositions de passages mentionnés par M. Barras sont existants, mais sont, d'une part, trop étroits pour les piétons et d'autre part, non conformes aux normes pour les cyclistes.

M. Barras explique qu'avec la nouvelle signalisation, le virage de l'Impasse des Lilas fait 1m30 de large. Les cyclistes pourraient être canalisés à cet endroit et les piétons du côté de la Fin de la Croix.

M. le Syndic mentionne que nous n'avons pas les 2 mètres nécessaires exigés pour y faire passer la mobilité douce.

Mme Schwegler intervient en tant que membre du Comité de l'Agglomération. Les Communes membres de l'Agglomération se sont engagées à réaliser ces mesures. C'est un engagement moral qui devient un engagement financier. Les commentaires de MM. Piccand et Barras sont pertinents. Mme Schwegler rappelle que les montants indiqués sont financés à 50% par l'Agglomération de Fribourg. Il y a plusieurs projets de développement en cours, par exemple PAD Les Taconnets et celui de l'Escale. En 2030, la population aura augmenté et ces personnes devront bénéficier de transports et de la mobilité douce, raison pour laquelle ces mesures de l'Agglomération doivent être approuvées.

M. Georges Barras dit que le développement des immeubles des Taconnets et de l'Escale ne sera pas concerné par ce tracé.

M. le Syndic explique que cela fait partie d'un tout.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité évidente des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 343'000 pour la mesure de l'Agglo 22.11 Voies de mobilité douce secteur Colline, montant qui sera financé pour 50%, soit CHF 171'500 par l'Agglomération de Fribourg et pour 50% par un emprunt bancaire de même montant qui grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 4%, soit CHF 6'860 et d'un intérêt de 1%, soit CHF 1'715.**

3.1 Mesure de l'Agglo 20.10 Voies de mobilité douce secteur Jo-Siffert

M. Hansjürg Rutschi, Conseiller communal responsable de la mobilité, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 24 de son Message.

"En mai 2017, la Commune a mandaté un bureau spécialisé en mobilité pour élaborer un avant-projet de cette mesure. Puis elle a mandaté un bureau d'ingénieurs civils pour le projet définitif.

Le projet prévoit des itinéraires de mobilité douce entre la route Jo-Siffert et la route du Château-d'Affry, essentiellement sur des parcelles privées. Les propriétaires ont été informés par lettre des intentions de la Commune, mais ils n'ont pas encore été abordés directement. La Commune leur proposera un droit de passage gratuit, à charge d'entretien par la Commune.

Pour que la mesure 20.10 soit efficace, il faudrait idéalement baisser la vitesse sur la route Jo-Siffert à 60 km/h pour pouvoir y aménager des passages pour piétons. Des discussions sont en cours avec le Service des ponts et chaussées (SPC) à ce sujet.

En ce qui concerne la mesure 20.10 du PA2 de l'Agglo en particulier, je vous renvoie au plan projeté qui vous permet de vous rendre compte de la localisation des différents tronçons prévus.

Ces tronçons sont les suivants :

Tronçon A2 : Création d'un trottoir traversant à l'embouchure de l'Allée Paul-Cantonneau sur la route André-Piller.

Tronçon A4 : Création d'un cheminement piétonnier à l'ouest de l'immeuble André-Piller 33 pour relier les immeubles de l'Allée Paul-Cantonneau à la route André-Piller et création d'une bande cyclable sur la route André-Piller.

Tronçon C2 : Elargissement du chemin du Tigulet.

Tronçon C3 : Création d'un trottoir entre le sentier du Bleuet et Givimed, à la route André-Piller 16.

Tronçon D1 : Aménagement d'un passage pour piétons entre HKM et Duplirex, et rétrécissement de la chaussée à l'embouchure avec la route Laurent-Butty.

La réalisation de l'ensemble de la mesure est devisée à CHF 400'000. Ce montant sera financé à 50%, soit CHF 200'000, par l'Agglomération de Fribourg. Quant au solde de CHF 200'000, il sera financé par la Commune de Givisiez qui contractera un emprunt bancaire de CHF 200'000. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 4% (CHF 8'000) et d'un intérêt de 1% (CHF 2'000)."

M. le Syndic remercie M. Rutschi pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, président de la Commission financière, en lit le préavis :

" La zone industrielle entre la route Jo-Siffert et celle du Château-d'Affry est en constante évolution. Au vu de son développement, il est important de penser à long terme afin d'intégrer la mobilité douce dans ce quartier dès que possible.

La Commission financière encourage le développement d'un concept global de mobilité douce qui permettra, à terme, de fournir une alternative écologique, rapide et sécuritaire aux personnes souhaitant se rendre dans ce secteur. Il est à relever que selon le Conseil Communal, les frais d'entretien de ce secteur de mobilité douce sont négligeables.

La Commission financière espère que ce projet ne sera pas limité à la création d'un îlot de mobilité douce au sein de Givisiez, mais que celui-ci sera connecté à un réseau global traversant Givisiez. Nous espérons également que tout futur développement de quartier dans le village intègre cette problématique à la racine afin d'éviter des coûts additionnels.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le crédit d'investissement de 400'000 francs pour la mesure de l'Agglo 20.10 Voies de mobilité douce secteur Jo-

Siffert. Ce montant sera financé pour 50%, soit 200'000 francs par l'Agglomération de Fribourg et 50% par un emprunt bancaire de même montant. Celui-ci grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 4%, soit 8'000 francs et d'un intérêt de 1%, soit 2'000 francs."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Daniel Chassot, Chemin du Tiguellet, mentionne que la copropriété du Tiguellet n'a pas été contactée.

M. Philippe Vorlet, explique qu'il est possible qu'il s'agisse d'un oubli, mais il est également possible que la copropriété du Tiguellet n'a pas été contactée parce que la parcelle n'est pas touchée par l'élargissement du chemin. Le chemin sera élargi seulement à certains endroits afin de préserver les arbres centenaires.

M. Gérard Steinauer, Place d'Affry, ancien Secrétaire communal, informe que la copropriété du Tiguellet ne touche pas le chemin en question. Le tronçon, Est, à côté du chemin, a été remis à la Commune par l'Etat il y a quelques années. La partie inférieure du chemin du Tiguellet peut être élargie car elle se trouve sur le domaine public communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité évidente des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 400'000 pour la mesure de l'Agglo 20.10 Voies de mobilité douce secteur Jo-Siffert, montant qui sera financé pour 50%, soit CHF 200'000 par l'Agglomération de Fribourg et 50% par un emprunt bancaire de même montant qui grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 4%, soit CHF 8'000 et d'un intérêt de 1%, soit CHF 2'000.**

3.3 Mesure de l'Agglo 23.01 Aménagement d'abris-vélos à la gare

M. Hansjürg Rutschi, Conseiller communal responsable de la mobilité, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 26 de son Message.

"En décembre 2018, la Commune a mandaté un bureau d'ingénieurs civils pour le projet définitif. Au Nord de la passerelle, un abri pour 18 vélos est prévu. Normalement cette construction aurait nécessité

au préalable l'élaboration d'un plan d'aménagement de détail (PAD 13 Le Fer), mais vu la faible importance de cette construction, la Commune a obtenu une dispense de la part du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). Toutefois cet aménagement doit être réversible. Un nouvel emplacement de cet abri-vélos sera redéfini lors de l'élaboration du PAD 13 Le Fer.

Côté Sud, trois structures pour y fixer 36 vélos sont prévues sous la rampe hélicoïdale de la passerelle. Le niveau définitif du terrain à cet endroit n'est pas encore connu, en raison de l'élaboration du PAD Les Taconnets par les TPF. C'est pourquoi l'extrémité sud de la passerelle et les emplacements pour vélos ont un caractère provisoire. Lorsque le terrain sera aménagé à son niveau définitif, l'extrémité sud de la passerelle pourra être construite de manière définitive par les TPF et les structures pour les vélos seront déplacées à leur nouvel emplacement.

Le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit d'investissement de CHF 90'000 pour la mesure de l'Agglo 23.01 Aménagement d'abris-vélos à la gare. Ce montant sera financé à hauteur de 50% par l'Agglomération de Fribourg. Quant au solde de CHF 45'000, il sera financé par les liquidités de la Commune".

M. le Syndic remercie M. Rutschi pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Avec la modernisation de la gare de Givisiez et la création de la passerelle de mobilité douce permettant le franchissement des voies de chemin de fer de la nouvelle gare, il semble adéquat de mettre en place un lieu défini afin d'accueillir les vélos des futurs usagers.

La Commission financière encourage le développement d'un concept global de mobilité douce qui permettra, à terme, de fournir une alternative écologique, rapide et sécuritaire aux personnes empruntant cet itinéraire. Il est à relever que le Conseil Communal n'a pu chiffrer les frais d'entretien de ces abris-vélos. La Commission financière espère que ceux-ci seront peu élevés.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le crédit d'investissement de 90'000 francs qui sera financé pour 50%, soit CHF 45'000 par l'Agglomération de Fribourg et pour les autres 50%, par les liquidités de la Commune."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Jean-Paul Piccand se souvient qu'un crédit d'investissement avait été voté pour une étude concernant les abris-vélos sur la passerelle. Il demande si ce crédit d'étude a été utilisé ou si nous pouvons l'employer pour ce projet.

M. Philippe Vorlet explique que divers crédits d'études ont été employés en relation avec la passerelle à mobilité douce en dessus de la gare, notamment un crédit afin d'étudier s'il était possible de construire un passage inférieur sous la route de Belfaux. Il s'agit peut-être du crédit dont M. Piccand fait allusion. Dans le cadre de ce crédit, la Commune a étudié la construction de 50 places de parc pour les vélos à la verticale de la gare, soit au centre de la passerelle. Cette étude avait été confiée au bureau Emch + Berger de Berne. L'Agglomération n'a pas accepté de prendre en charge 50% de cet aménagement et il a donc été abandonné.

M. Marc Valloton, Fin-de-la-Croix, estime que le nombre de place de parc pour les vélos est relativement restreint pour favoriser la mobilité douce.

M. le Syndic ne contredit pas M. Valloton mais il explique que les études menées par l'Agglomération de Fribourg ont été faites par des personnes compétentes et professionnelles.

M. Philippe Vorlet mentionne que les 50 places de parc de vélos sont financées à raison de 50 % par l'Agglomération mais rien n'empêchera la Commune d'en ajouter d'avantage notamment au Nord. Le terrain permet d'en aménager 40 de plus. M. Vorlet rappelle que les TPF ont un gros projet côté Sud de la gare et pour ce faire, ils devront respecter le règlement communal d'urbanisme de la Commune de Givisiez qui prévoit un nombre conséquent de places de parc pour les vélos à cet endroit.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, demande s'il est vrai que la passerelle ne pourra pas être utilisée pour les vélos.

M. le Syndic répond que les cyclistes pourront aller sur la passerelle mais ils ne pourront pas s'y parquer.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 90'000 pour la mesure de l'Agglo**

23.01 Aménagement d'abris-vélos à la gare, montant qui sera financé pour 50%, soit CHF 45'000 par l'Agglomération de Fribourg et pour les autres 50%, par les liquidités de la Commune.

3.4 Crédit d'étude pour la nouvelle école

M. Stéphane Pilauer, Conseiller communal responsable du patrimoine communal, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 27 et 28 de son Message.

" Le Conseil communal vous soumet ce soir la proposition d'accepter un crédit d'étude pour une nouvelle école, d'un montant de CHF 350'000.

Avec l'évolution démographique de ces dernières années, notre Commune est passée de 1'892 habitants en 2000 à près de 3'200 cette année. Cette augmentation s'accompagne de besoins toujours plus grands en termes d'infrastructures et l'éducation n'échappe pas à cette tendance. A la rentrée scolaire 2018/2019, plus de 318 enfants fréquentent l'école à Givisiez.

Actuellement, il manque déjà deux salles de classes. Par ailleurs, la Commune manque également d'une salle de gymnastique. Actuellement, nous pallions ces manques avec l'aide de la Paroisse de Givisiez/Granges-Paccot, qui nous loue deux salles au centre paroissial jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 et par l'utilisation de la Realsport Arena.

Selon différentes projections démographiques, la population de Givisiez augmentera sensiblement au cours des 20 prochaines années. Ceci entraînera une augmentation des besoins en salles de classes et salles de sports.

Les études menées par le Canton ainsi que les différents plans de l'Agglomération prévoient pour Givisiez, à l'horizon 2030, une population entre 3'600 et 5'160 habitants. La valeur la plus plausible aux vues des projets de construction dans la Commune se situe à 4'600 habitants. Cela implique donc également plus d'enfants à scolariser.

Afin d'anticiper les futurs besoins et de préparer l'avenir, il ressort de plusieurs analyses effectuées que la solution réside dans la construction de nouveaux bâtiments scolaires abritant des salles de classes mais aussi des salles de sports, comme le demande la loi scolaire.

L'étude pour laquelle un crédit est demandé, permettra de déterminer avec précision le type d'école, sa taille et son prix.

Ainsi, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit d'étude de CHF 350'000 qui sera financé par un emprunt bancaire du même montant. Celui-ci grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 15%, soit CHF 52'500 et d'un intérêt de 1%, soit CHF 3'500".

M. le Syndic remercie M. Pilauer pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Lors de la demande du crédit d'étude pour l'agrandissement du centre scolaire à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009, le Conseil communal tablait sur un éventuel regroupement scolaire de Chésopelloz-Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot dès la rentrée 2010/2011. Or, ce regroupement scolaire ne s'est jamais réalisé et la Commune de Givisiez se voit contrainte aujourd'hui d'agrandir à nouveau son centre scolaire.

Cet état de fait lui est dicté par les études menées par le Canton et la Commune qui prévoient à l'horizon 2030 une population entre 3'600 et 5'160 habitants. Toutefois, les projets de constructions connus à ce jour sur le territoire communal ne sont pas certains d'être tous réalisés au vu de la croissance démographique qui, selon les spécialistes, s'essouffle sur les bords de la Sarine.

La Commission financière ne remet pas en doute la nécessité de prévoir le futur et d'anticiper l'évolution démographique du village. Néanmoins, la Commission financière est d'avis que cette étude ne doit pas uniquement se focaliser sur une nouvelle construction, mais doit étudier les différentes alternatives possibles, y compris celles qui ne nécessiteraient pas la construction d'une nouvelle école.

Il faut aussi rappeler que dans la planification financière 2019-2023, le Conseil communal a tenu compte d'un investissement de plus de 18 millions de francs pour la construction d'une nouvelle école avec salle de sports. Cet important investissement grèvera considérablement le compte de fonctionnement et nécessitera probablement une augmentation de l'impôt communal.

La Commission financière est favorable à cette étude uniquement si elle prend en compte tous les scénarios possibles et que celle-ci conclut à la solution optimale pour Givisiez. Le coût de cette étude estimé en fonction de l'importance de cet investissement ne devra pas dépasser le montant de 350'000 francs.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit d'étude demandé de 350'000 francs qui sera financé par un emprunt bancaire de même montant. Celui-ci grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 15%, soit 52'500 francs et d'un intérêt de 1%, soit 3'500 francs. "

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, mentionne qu'en 2015 le canton de Vaud a réalisé 17 projets de constructions scolaires. Les constructions menées sur la base d'un concours d'architecture se sont révélées 1,4 fois plus onéreuses que celles de conceptions plus simples. Cette étude peut être mise en parallèle avec l'école verte qui a coûté au mètre carré plus cher que celles construites dans les alentours tel que Lentigny ou l'agrandissement de Corminboeuf. Dans l'étude, il faudra y tenir compte afin que cela ne grève pas le budget. Mme Brülhart demande où en est la fusion et si un regroupement sera fait. Mme Brülhart demande s'il ne serait pas judicieux de faire cette école à la Faye en agrandissant la crèche étant donné que la population et les besoins préscolaires augmenteront dans la zone des Tacconnets par l'agrandissement de la gare où les TPF vont construire environ 1000 logements. Granges-Paccot a augmenté sa crèche.

M. Gilles de Reyff mentionne que le 21 mai 2019, une discussion avec la population a eu lieu sur le thème de la fusion du Grand Fribourg. La question du regroupement des écoles a été posée et une analyse approfondie sera faite. La consultation sur le concept de fusion est en cours, soit du 14 mai au 15 juin 2019. Une optimisation des écoles et des élèves est à envisager en même temps que les transports scolaires. En ce qui concerne l'agrandissement de la crèche à la Faye, c'est un plan parmi d'autres. Comme mentionné dans les journaux dernièrement, un CO sera construit à Givisiez sur le site des Tacconnets, près de la gare. Il y aura entre 700 et 900 élèves au CO et c'est non négligeable à savoir s'il faut regrouper, dans ce même quartier, environ 1200 à 1300 habitants.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- A la majorité évidente des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 350'000 pour la construction d'une nouvelle école, crédit qui sera financé par un emprunt bancaire de même montant qui grèvera annuellement le compte de fonctionnement d'un amortissement de 15%, soit CHF 52'500 et d'un intérêt de 1%, soit CHF 3'500.

4 DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION

M. Benoît Decloux, Président de la Commission financière, lit la proposition suivante :

"Depuis l'exercice comptable 2013, les comptes communaux sont contrôlés par un organe de révision indépendant et agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

Sur proposition de la Commission financière, l'Assemblée communale avait confié ce mandat pour une première durée de 3 ans à Multifiduciaire Fribourg SA et renouvelé son mandat pour une autre période de 3 ans, comme la loi nous l'autorisait.

Nous sommes maintenant arrivés au terme du mandat de Multifiduciaire Fribourg SA que nous ne pouvons plus renouveler. Nous profitons de l'occasion pour remercier ses dirigeants pour l'excellent travail effectué durant ces six années.

Au début de cette année, nous avons effectué un appel d'offres à des fiduciaires de la région pour exercer ce mandat. L'offre devait être détaillée et chiffrée pour les prestations correspondant au cahier des charges actuellement en vigueur. Un comparatif des offres reçues a été établi sur la base de la qualité de celles-ci, de l'expérience au niveau de la révision des comptes communaux et des honoraires prévus.

Après examen, la Commission financière vous propose de confier la révision des comptes communaux pour les trois prochaines années à la fiduciaire BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA à Fribourg. Cette fiduciaire offre, à notre avis, un très bon rapport qualité/prix sans augmentation des honoraires par rapport à 2018.

Présentation de BfB Société Fiduciaire

Cette fiduciaire établie à Fribourg depuis 25 ans détient également des sociétés à Genève et Lausanne. Elle occupe une soixantaine de collaborateurs, dont une vingtaine d'experts-comptables diplômés.

Le mandat sera exécuté par M. Christophe Bersier, expert-comptable diplômé, associé et administrateur de la société de Fribourg."

M. Benoît Descloux ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne alors le vote à main levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée valide le mandat de BfB Société Fiduciaire comme organe de révision pour une période de trois ans, pour les comptes communaux 2019, 2020 et 2021.**

5 ELECTION D'UN/E MEMBRE A LA COMMISSION FINANCIERE

M. le Syndic se réfère à la page 30 du Message et informe que, suite à la démission de M. Jean-Paul Piccand, un poste est à repourvoir au sein de la Commission financière.

Pour mémoire, l'effectif de cette Commission est le suivant :

- M. Benoît Descloux
- M. André Figueiredo
- M. Albert Pochon
- M. Stéphane Progin

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par M. Jean-Paul Piccand, le Conseil communal propose la candidature de M. Tobie Steinauer, 42 ans, marié, chef de section, responsable des manifestations et des transports de détenus à la police cantonale, domicilié à la Route du Château-d'Affry 21.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit M. Tobie Steinauer membre de la Commission financière en remplacement de M. Jean-Paul Piccand.**

M. le Syndic souhaite la bienvenue à M. Steinauer au sein de cette Commission et se réjouit de pouvoir collaborer avec eux.

6 ELECTION D'UN/E CONSEILLER-ERE D'AGGLOMERATION

M. le Syndic se réfère à la page 31 du Message et informe que, suite à la démission de Mme Eva Berclaz, un poste est à repourvoir au Conseil d'agglomération.

M. le Syndic rappelle que la Commune de Givisiez a droit, en fonction de sa population, à quatre Conseillers d'agglomération et à un membre au Comité, soit au total cinq membres.

La représentation actuelle dans les divers organes de l'Agglomération est présentée ci-dessous :

Suzanne Schwegler	Comité d'agglomération Dicastère des promotions Commission culturelle
Gilles de Reyff	Conseil d'agglomération Commission financière
Hervé Schuwey	Conseil d'agglomération Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement (CAME)
Vladimir Colella	Conseil d'agglomération Bureau du Conseil d'agglomération
Poste à repourvoir	Conseil d'agglomération

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par Mme Eva Berclaz, le Conseil communal propose la candidature de M. Damiano Lepori, Conseiller communal en charge de l'action sociale, de la petite enfance et des naturalisations.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit M. Damiano Lepori Conseiller d'Agglomération en remplacement de Mme Eva Berclaz.**

M. le Syndic félicite M. Damiano Lepori pour son élection et le remercie d'ores et déjà de son engagement complémentaire pour le bien de la Commune.

7 REGLEMENT SCOLAIRE

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff, Vice-Syndic responsable de l'enseignement et de la formation, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. de Reyff présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 32 de son Message.

" En premier lieu et suite à la nouvelle Loi scolaire (LS) entrée en vigueur le 1er août 2015 et son règlement d'application (RLS) le 1er août 2016, la Commune de Givisiez est tenue d'adapter son règlement scolaire dont la dernière adaptation datait du 7 mai 2003.

En second lieu, notre ancien règlement scolaire mentionnait l'école ainsi que l'Accueil extrascolaire. Afin de nous mettre en conformité avec la Loi, deux règlements distincts ont donc été édictés.

En troisième lieu, le règlement scolaire qui vous est soumis ce soir a été établi sur la base du règlement type proposé par la Direction de l'Instruction Publique et des Sports, règlement qui a d'ores et déjà été validé par le service juridique de cette même Direction.

Je me permets de rappeler les principaux changements de ce nouveau règlement :

- Suppression de la commission scolaire par un conseil des parents.
- Suppression de la taxe pour les fournitures scolaires calculées sur la base des frais effectifs pour un montant maximum de CHF 300 par année scolaire par une contribution qui peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps de CHF 16.- par jour et par élève. Jusqu'en 2018 la Commune demandait CHF 150.- par année scolaire par élève, avec le montant de CHF 75.- octroyé par le canton ainsi que les CHF 16.- par jour et par élève pour les camps d'été et d'hiver, soit entre CHF 50.- et CHF 80.- par élève, nous serons à peu de choses près dans le montant demandé aux parents par le passé.
- La lère infantine facultative (1H) de notre ancien règlement est devenue depuis obligatoire.
- Harmonisation des horaires scolaires pour tous les cycles, de la 1H à la 8H c'est à dire pour les classes enfantines et primaires.

Pour les autres articles, il s'agit uniquement, et comme le mentionnait si bien notre ancien Syndic Michel Ramuz, d'un toilettage des articles existants en conformité avec la Loi.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter le nouveau règlement scolaire et ce conformément à la Loi Scolaire,

règlement qui rentrera en vigueur le 1er août prochain. "

M. le Syndic remercie M. de Reyff pour sa présentation et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte le nouveau règlement scolaire, tel que présenté.**

8 REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff, Vice-Syndic responsable de l'enseignement et de la formation, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. de Reyff présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 33 de son Message.

"Premièrement et afin d'assurer la qualité de la prise en charge, la Direction de la Santé et des Affaires Sociales DSAS a émis des directives et des recommandations sur les structures d'Accueil extrafamilial de jour (LStE) ainsi qu'à la nouvelle Loi scolaire (LS) entrée en vigueur le 1er août 2015. La Commune de Givisiez est tenue d'adapter son règlement communal concernant l'Accueil extrascolaire dont la dernière adaptation datait du 7 mai 2003.

Deuxièmement, notre ancien règlement scolaire mentionnait l'Accueil extrascolaire ainsi que l'école. Afin de nous mettre en conformité avec la Loi, deux règlements distincts ont donc été édictés.

Troisièmement, le règlement communal concernant l'Accueil extrascolaire qui vous est soumis ce soir a été établi sur la base du règlement type proposé par la Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS), règlement qui a d'ores et déjà été validé par le service juridique du Service de l'enfance et de la jeunesse de cette même Direction. Il régit l'organisation, la participation financière des parents ainsi que les conditions de la fréquentation de cet Accueil extrascolaire.

Je vous énumère ci-après les articles dont le contenu est jugé important :

Art. 1 But

La création d'une structure communale d'Accueil extrascolaire, destinée aux enfants de l'école primaire de la Commune de Givisiez, a pour but de répondre aux besoins de la population en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Art. 2 Conditions Admission

Les familles intéressées devront remplir un formulaire d'inscription de leur-s enfant-s et le faire parvenir à l'adresse indiquée sur celui-ci avant le début de la fréquentation de l'Accueil.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, aux conditions ordinaires.

Art. 7 Horaire

L'horaire de l'Accueil pendant les périodes scolaires est fixé par la personne responsable de l'Accueil en accord avec le Conseil communal avant le début de l'année scolaire.

Art. 8 Barème des tarifs

Les tarifs sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents. Ces derniers doivent fournir les documents utiles à ce calcul. Les frais de repas au prix coûtant y sont ajoutés.

Ces tarifs et les frais de repas sont établis par le Conseiller communal en charge de l'Accueil avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du Conseil communal. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil.

Art. 9 Accomplissement des devoirs

Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil. Seule une surveillance est proposée, mais en aucun cas un appui scolaire actif, cette tâche incombant aux parents.

Art. 11 Concept socio-éducatif

Un projet éducatif, adopté par le Conseil communal, en concertation avec le/la responsable de l'Accueil et les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse, fixe les orientations socio-éducatives de l'Accueil.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter le nouveau règlement communal concernant l'Accueil extrascolaire et ce conformément à la Loi Scolaire, règlement qui rentrera en vigueur le 1er août prochain. "

M. le Syndic remercie M. de Reyff pour sa présentation et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte le nouveau règlement communal concernant l'Accueil extrascolaire (AES), tel que présenté.**

9 PARTICIPATION COMMUNALE AUX COÛTS DES TRAITEMENT DENTAIRESCOLAIRES

M. le Syndic donne la parole à M. Gilles de Reyff, Vice-Syndic responsable de l'enseignement et de la formation, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

M. de Reyff présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 34 de son Message.

"Le règlement et le barème de la Commune de Givisiez relatifs à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires ont été approuvés par la Direction de la Santé et des Affaires Sociales le 4 mars 2005.

Depuis le 1er août 2016, la législation sur la prophylaxie et les soins dentaires a été remplacée par la législation sur la médecine scolaire. Par conséquent, l'adoption d'un nouveau règlement est nécessaire.

Le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires qui vous est soumis ce soir a été établi sur la base du règlement type proposé par la Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS), règlement qui a d'ores et déjà été validé par le service juridique du Service de la Santé Publique de cette même Direction.

Il y a lieu de préciser que tant l'ancien règlement que le nouveau contiennent le même nombre d'articles, à savoir 6 ainsi qu'un barème.

Je vous énumère ci-après les articles dont le contenu est jugé important :

Art 1 Champ d'application

Selon le principe de subsidiarité, sont subventionnés les traitements dentaires des enfants et des jeunes en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions d'assurance sociales ou privées, etc.).

Art 2 Aide financière de la Commune

Le montant de la subvention est déterminé par la capacité économique des parents. Dans le cas de parents non mariés vivant en ménage commun, ladite capacité économique est cumulée.

Art 3 Subventionnement

La participation aux coûts des traitements orthodontiques est exclue.

Concernant le barème annexé au présent règlement, il est en tous points identiques au précédent.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter le nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires et ce conformément à la législation cantonale en vigueur, règlement qui rentrera en vigueur le 1er août prochain. "

M. le Syndic remercie M. de Reyff pour sa présentation et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte le nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires, tel que présenté.**

10 DIVERS

M. le Syndic demande de faire hommage à M. Paul Collaud, ancien Conseiller communal et notamment Vice-Syndic de 1982 à 1996, également le père de notre responsable d'établissement qui est décédé le 13 mai 2019.

Mme Gislaine Brülhart explique qu'il a été fait mention de la construction de la route de contournement et d'un moratoire de 8 ans dans les journaux ainsi que la Feuille officielle, et demande si cela sera fait prochainement.

M. le Syndic informe que le Conseil communal œuvre pour la réalisation de la route de contournement. Le Grand Conseil a donné un mandat au Conseil d'Etat et celui-ci a établi une liste des priorités dont Givisiez ne fait pas partie. Le Grand Conseil en a décidé autrement. Avec le mandat, le Grand Conseil contraint le Conseil d'Etat à lancer les démarches pour la réalisation des réflexions pour cette route de contournement. Des études doivent encore être mises en œuvre par le groupe d'étude avec le concours de l'office fédéral avant de

pouvoir mettre en place un Comité de pilotage, car le contournement de Givisiez a un impact sur l'autoroute avec les sorties Fribourg Sud où il y a un encolonnement aux heures de pointes, raison pour laquelle l'office fédéral souhaite être associé.

M. Jean-Paul Piccand demande si le CO de la Sarine Ouest va être fait sans rien demander en contrepartie, car cela amènera beaucoup de monde.

M. Gilles de Reyff explique que la Commune de Givisiez fait partie de l'association des cycles d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, dont 36 Communes sont membres. Dans cette association, il y a le CO de Farvagny, le CO de Marly, le CO d'Avry et le CO de Pérolles. Actuellement, il y a 96 enfants concernés par le CO du Belluard. Le CO d'Avry a été construit, il y a 7 ou 8 ans et depuis, deux classes supplémentaires ont été ajoutées. Depuis 2 ans, le Comité des cycles d'orientation est à la recherche d'un terrain pour un nouveau CO et il a choisi la Commune de Givisiez, alors que le Conseil communal était contre.

M. le Syndic remercie les collaborateurs de la Commune pour leur engagement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic lève la séance à 21h40.

L'Assemblée applaudit.

La Secrétaire adjointe:

Le Syndic :

Estelle Chatagny

Vladimir Colella